

PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES  
COMMUNE D'INCOURT

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

**SEANCE PUBLIQUE DU 07 JANVIER 2019**

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre - Président  
Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Lucette  
DEGUELDRE, Echevins  
José LETELLIER, François RUELLE, ~~Colette PREVOST~~, Sarah-Françoise  
SCHARPE, Muriel FLAMAND, Stéphane DEPRez, Sophie PARISSE, Annabelle  
ROMAIN-FLAMENT, Geneviève FLEMAL-OTTOUL, Véronique LAENEN-  
BOUSEZ, Hélène VUYLSTEKE-DE LANNOY, Mathilde GRAMME, Conseillers  
communaux  
F. LEGRAND, Directeur général.

**Objet : Déclaration d'apparentement ou de regroupement - Prise d'acte.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1123-1, L1234-2§1er, L1513-15, §3 , L1522-4 et L1523-15 tels que modifiés par le décret du 7 novembre 2017 en ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement ;

Vu la circulaire de la Ministre du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations;

Considérant que des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement doivent être actées en séance du Conseil communal et transmises par le Collège communal aux organismes para-locaux concernés au plus tard pour le 1er mars de l'année qui suit celle les élections communales;

Considérant que Madame Colette Prévost a déclaré par écrit son apparentement au groupe Ecolo en date du 10 décembre 2018;

Considérant que la déclaration d'apparentement ou de regroupement est faite verbalement et individuellement en séance publique;

**PREND ACTE** des déclarations orales de :

- |                         |    |
|-------------------------|----|
| 1. WALRY Léon           | PS |
| 2. BEAUMONT Jean Pierre | PS |
| 3. TORDOIR Joseph       | MR |
| 4. LETELLIER José       | PS |
| 5. DEGUELDRE Lucette    | PS |

6. MALEVE Benoît PS  
7. RUELLE François MR  
9. SCHARPE Sarah-Françoise MR  
10. FLAMAND Muriel ECOLO  
11. DEPREZ Stéphane PS  
12. PARISSÉ Sophie PS  
13. ROMAIN-FLAMENT Annabelle MR  
14. FLEMAL-OTTOUL Geneviève MR  
15. LAENEN-BOUSEZ Véronique PS  
16. VUYLSTEKE-de LANNOY Héléne MR  
17. GRAMME Mathilde ECOLO

et écrite de :

18. PREVOST Colette ECOLO

Aucune autre déclaration n'est enregistrée et par conséquent la composition politique définitive **est arrêtée** comme suit:

« P.S » : Messieurs Léon WALRY, Jean-Pierre BEAUMONT, José LETELLIER, Benoît MALEVE, Stéphane DEPREZ, Mesdames Lucette DEGUELDRE, Véronique LAENEN-BOUSEZ, Sophie PARISSÉ,

« M.R. » : Messieurs Joseph TORDOIR, François RUELLE, Mesdames Sarah-Françoise SCHARPE, Annabelle ROMAIN, Héléne VUYLSTEKE-de LANNOY, Geneviève OTTOUL.

« ECOLO » : Mesdames Muriel FLAMAND, Colette PREVOST et Mathilde GRAMME

La présente décision est à publier sur le site internet de la Commune et transmise aux organismes para-locaux concernés.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,

(s) F. LEGRAND

Le Président,

(s) L. WALRY

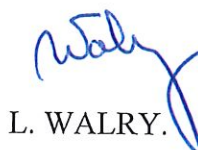
Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 8 janvier 2019

Le Directeur général,

  
F. LEGRAND.



Le Bourgmestre,

  
L. WALRY.